

**RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**

**OBJET : Réseaux de communications électroniques, location des infrastructures de la CAPC - Convention cadre, Avenant n°1**

*Mesdames, Messieurs,*

*La communauté s'est engagée dans un programme de travaux pour la mise en œuvre d'un projet FTTO (Fiber To The Office), c'est-à-dire d'une offre professionnelle de services numériques à destination des entreprises.*

*Ce projet doit être distingué du projet FTTH (Fiber To The Home), c'est-à-dire d'une offre de très haut débit en direction de la population, avec des services moins évolués, qu'Orange va déployer de 2015 à 2020 sur le territoire de la Communauté dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intention national.*

*Le conseil communautaire du 23 Juin 2014 a adopté par délibération n°17 du 23 juin 2014 une convention-cadre qui précise les services et tarifs proposés pour l'utilisation de l'infrastructure fibre optique.*

*Dans le cadre du projet de fibre optique à destination des entreprises, la CAPC a signé une convention avec un opérateur d'opérateur en juillet 2014 pour la location de l'ensemble de l'infrastructure de fibre optique lui appartenant.*

*Elle finalise actuellement les infrastructures et termine les aspects administratifs avec l'opérateur d'opérateur.*

*C'est ainsi que plusieurs paragraphes de la convention cadre doivent être adaptés afin d'être au plus près de la réalité technique.*

*C'est pourquoi il est important qu'un avenant à la convention cadre soit adopté pour permettre le démarrage concret du projet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Cet avenant porte sur :*

- l'ajout d'une zone d'activités (zone de l'hôpital à Châtelleraut) qui porte le total à 18 zones d'activités (chapitre 6.3),*
- la possibilité pour la personne publique de ne pas valider une demande de raccordement (chapitre 6.6)*
- la définition des liaisons hors des zones d'activités (chapitre 6.7),*
- une précision dans le calcul du nombre de sites comptabilisés pour les frais de fonctionnement et de maintenance (chapitre 6.8).*

*\* \* \* \* \**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 15 décembre 2014

n°5

page 2/2

**VU** l'article 3 III 5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence "aménagement numérique du territoire",

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1425-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3,

**VU** le Code des postes et des communications électroniques,

**VU** la délibération n°17 du conseil communautaire du 23 juin 2014 relative à l'adoption d'une convention-cadre de service de mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais est propriétaire, sur son territoire, d'infrastructures de communications électroniques permettant le passage ultérieur d'équipements de communications électroniques, ainsi que de fibres noires déployées dans ses infrastructures, destinées à être mises à la disposition des opérateurs de communications électroniques afin qu'ils y implantent leurs équipements ou qu'ils déploient leurs réseaux de communications électroniques,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une telle infrastructure pour la Collectivité, notamment dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement numérique de son territoire,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le territoire de préserver et d'optimiser l'utilisation de cette infrastructure,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient de fixer les modalités tant financières que techniques dans le cadre d'une convention-cadre à conclure avec les opérateurs d'opérateurs intéressés et ce dans des conditions transparentes et non discriminatoires,

**CONSIDERANT** que la signature de cet avenant à la convention donne des précisions sur les éléments pratiques ,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide l'adoption de l'avenant n°1 de la convention cadre sur : « les services de mises à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement ».

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 18/12/2014

Publié au siège de la CAPC, le 17/12/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n°10261